

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 78-0701/PR/FP portant nomination d'un directeur du port de commerce.

n° 78-0701/PR/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
3 juillet 1979

Numéro JO  
n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro  
18 mars 1979

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**Vu** l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**Vu** le décret ne 78-018 du 5 ier 1978 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti.

**Vu** la décision accordant un congé spécial à compter du 30 juin 1978, à M. Rousseau Michel, administrateur civil, directeur du port de commerce ds Djibouti

Sur propositions conjointes du ministre du Port et du ministre de la Fonction publique

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 juin 1978:

### TEXTE INTÉGRAL

Arrête :

#### Article 1er

M. Diilani Ali Bourhan, sous-directeur du port de commerce de Djibouti, est nommé, pour compter du 1er juillet 1978, directeur du port de commerce de Djibouti, en remplacement numérique de M. Rousseau Michel. titulaire d'un congé. L'intéressé est nommé également ordonnateur délégué du budget annexe du port.

#### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

**Djibouti, le 3 juillet 1978. P. le président de la République et p.o. le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED.**